

Règlement du jeu-concours avec obligation d'achat

« Grand Jeu : 1 Vélo des Team Pros à gagner, tous les jours »

Article 1

La société SAS JCR EKOI au capital de 9 660 Euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fréjus sous le n° 440 327 518 dont le siège social est situé au 19, Via Nova, Pôle Excellence Jean-Louis, 83 600 FREJUS (ci-après désignée la "Société organisatrice") organise du 25 au 27 novembre 2019 inclus, un jeu-concours avec obligation d'achat, intitulé « Grand jeu : 1 Vélo des Team Pros à gagner, tous les jours ».

Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure domiciliée dans l'Union Européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède), à l'exception des membres du personnel de la Société organisatrice et de celui de ses sociétés affiliées.

Chacun des membres d'un même foyer est autorisé à participer au jeu à raison d'une participation maximum par personne. Un même participant ne pourra gagner qu'un seul lot.

La participation au Jeu implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 2

Présentation et participation au jeu :

Le jeu est organisé du 25 au 27 novembre 2019 inclus sur le site www.ekoi.fr .

Pour participer au jeu et tenter de gagner la dotation mise en jeu, en complément des conditions définies à l'article 1 ci-dessus, chaque participant doit respecter les conditions de participation suivante :

- Se connecter sur le site www.ekoi.fr
- Prendre connaissance et accepter le règlement sans réserve,
- Réaliser un achat d'un montant minimum de cinquante euros (TTC et hors frais de port),
- Avoir répondu correctement à la question "**Mais au fait combien de courses l'équipe DECEUNINCK QUICK STEP a t elle gagné en 2019 ?**" 48 ou 68 ou 88

A l'issue de chaque jour du jeu sera procédé un tirage au sort d'un (1) gagnant. Ce dernier recevra par email (à l'adresse indiquée par le Participant lors de sa commande sur le site www.ekoi.fr) un message lui indiquant qu'il remporte le lot et lui indiquant la marche à suivre pour le récupérer.

Le Participant fera part à la Société Organisatrice de toute éventuelle modification de ses données personnelles en contactant le Service Clients Ekoi, 90, rue de l'Industrie, ZA du Capitou - 83600 FREJUS ou par téléphone au 04 94 95 25 86 et/ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@ekoi.fr

Article 3

Il est possible de consulter et d'imprimer le règlement complet du jeu-concours sur le site Internet : <https://www.ekoï.fr/fr/content/317-grand-jeu-1-velo-des-pros-a-gagner-tous-les-jours>

Ce règlement est déposé à l'étude de Maître Thomas ANGOT, SCP Charlier de Vrainville, 63 rue Edmond Poipe, 83600 FREJUS.

Il est également possible de demander la communication du règlement complet du jeu-concours sur simple demande à l'adresse suivante Service Clients Ekoï, 90, rue de l'Industrie, ZA du Capitou - 83600 FREJUS avant le 29/11/2019.

Les frais d'affranchissement de la demande de règlement seront remboursés sur la base du tarif « lettre verte » en vigueur, soit 0,58 euros, avec l'envoi d'un RIB ou d'un RIP à l'adresse du règlement avant le 31 janvier 2020. Remboursement effectué par virement unique. En cas d'absence de RIB ou de RIP joints à la demande un timbre « lettre verte » sera envoyé.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 4

Ekoï met en jeu les dotations suivantes par tirage au sort :

- 1 vélo Team Arkea à gagner lundi 25/11/2019 - tirage au sort et résultat le mardi 26/11/2019,
- 1 vélo Team Delko Marseille à gagner mardi 26/11/2019 - tirage au sort et résultat le mercredi 27/11/2019
- et 1 vélo Team AG2R Eddy Merckx à gagner mercredi 27/11/2019 - tirage au sort et résultat le jeudi 28/11/2019.

- Vélo TEAM ARKEA

Cadre Taille M : BH Ultralight Evo

Groupe : Shimano Ultegra 11 Vitesses DI2 (avec dérailleur arrière Dura-Ace)

Cintre : FSA

Potence : FSA

Selle : Prologo

Pédalier : FSA 53-39

Roues : FFWD / Modèle F3

Boyaux : Vittoria

Porte-bidons : Elite

Prix public : 6500 € ttc

- Vélo TEAM DELKO MARSEILLE

Cadre Look 795 Blade RS Proteam white

Pédalier Qring 53x39

Freins TRP 980

Potence Look ADS

Toge de selle Aeropost 2 carbon

Selle San marco

Prix public 7000 € ttc

- Vélo TEAM AG2R Eddy MERCKX

Cadre : Eddy MERCKX Stockeu69
Groupe : SHIMANO Durace di2
Roue : MAVIC Ksyrium Boyaux
Pédalier ROTOR
Pédale LOOK
Cintre potence tige de selle DEDA
Prix public 8000 € ttc

Article 5

Les gagnants ne pourront prétendre à quelconque échange ou contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit.

Article 6

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de son identité.

Il est entendu que par l'acceptation sans réserve de ce règlement, chaque gagnant accepte que ses « nom et prénom » soient diffusés et publiés à titre informatif sur :

- www.ekoi.fr ,
- sur le compte Instagram Ekoï et sur la page Facebook Ekoï,
- ainsi que sur : <https://www.ekoi.fr/fr/content/317-grand-jeu-1-velo-des-pros-a-gagner-tous-les-jours>

A ce titre, les gagnants du Jeu autorisent, à titre exclusif, la Société Organisatrice, du seul fait de l'acceptation de leur gain, à utiliser et diffuser à des fins publicitaires et promotionnelles, leur nom et prénom, sur tout support, dans le monde entier, pour une durée de trois ans à compter de la date de fin du Jeu, pour toutes les communications concernant le Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire.

Article 7

Le gagnant de chaque lot recevra un mail concernant le gain remporté. La Société Organisatrice s'engage à livrer le lot dans les meilleurs délais à l'adresse indiquée par le Participant dans son compte en ligne.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dudit envoi.

Article 8

Les frais de connexion seront remboursés par chèque exclusivement en euros, sur simple demande effectuée par tout participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, son nom, prénom, adresse postale personnelle, ainsi que la (ou les) date(s) et l(es) heure(s) de connexion pendant laquelle (ou lesquelles) les informations auront été mentionnées sur le site Ekoï.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal au plus tard dans les trois jours suivant la date de clôture du jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante Service Clients Ekoï, 90, rue de l'Industrie, ZA du Capitou - 83600 FREJUS ou par téléphone au 04 94 95 25 86 et/ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@ekoi.fr

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toutes poursuites.

Les frais de connexion pour cette demande seront remboursés dans les trente jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

Le montant forfaitaire du remboursement est fixé à 0,61 euros, sur la base du temps de connexion largement suffisant pour mentionner les informations demandées, au tarif maximum en vigueur.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par participant (même nom, même adresse postale et électronique) sera prise en compte pour toute la durée du jeu.

Article 9

Les données collectées pour la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire et de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données, à leur transmission à des tiers ou à leur suppression, auprès de Service Clients Ekoï, 90, rue de l'Industrie, ZA du Capitou - 83600 FREJUS

ou par téléphone au 04 94 95 25 86

et/ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@ekoi.fr

Article 10

La Société Organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

Article 11

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site,
- de la transmission et/ou de la réception de toutes données et/ou informations sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système du joueur.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la page Facebook Ekoï et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve, dans tous les cas, la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur la page.

Les éventuels avenants qui seraient publiés, pendant le jeu, par annonce en ligne par emails et sur la page Facebook Ekoï, seront considérés comme des annexes au règlement.

Article 12

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devrait être modifié, écourté ou annulé. En cas de litige ou de contestation, la Société Organisatrice est seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière est sans appel.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 13

La seule participation au jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. Toute réclamation doit être faite par écrit au siège de la Société Organisatrice, auprès :

- du Service Clients Ekoï, 90, rue de l'Industrie, ZA du Capitou - 83600 FREJUS
- ou par téléphone au 04 94 95 25 86
- et/ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@ekoi.fr dans un délai de 8 jours calendaires.

Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

Article 14

Le présent Règlement relève exclusivement du Droit français.
Fait à Fréjus le 20/11/2019